



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 501

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION
D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE PERMETTANT
LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL
DE TRANSPORT DE LA PRESQU'ÎLE**

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
ENTRÉE EN VIGUEUR :

2013-02-47

Considérant qu'il y a lieu de modifier de nouveau l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île;

Considérant les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c. C-60.1)*.

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 février 2013;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la conclusion d'une entente modifiant de nouveau l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île; à cette fin, il approuve le projet d'entente identifié « (PN03211112)E » joint au présent règlement comme Annexe 1 pour en faire partie intégrante;
2. La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente comportant les mêmes termes et conditions;
3. Le Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île (numéro 435) est abrogé.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

Katherine-Erika Vincent, greffière

TM/vc